



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2024 - 940 du 23 AVR. 2024**  
**relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne**

**Le Sous-Préfet de Verdun,**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 portant nomination du sous-préfet de Verdun - M. Xavier PANNECOUCKE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1889 du 13 juillet 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2598 du 19 octobre 2023 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-119 du 16 janvier 2024 relatif à la convocation des électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne ;

Vu l'absence totale de candidature lors des élections partielles des 10 et 17 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.258 du Code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections complémentaires en vue de compléter l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal d'Esnes-en-Argonne, composé de onze sièges, a perdu le tiers de ses membres ;

Sur proposition du Préfet de la Meuse ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les électeurs de la commune d'Esnes-en-Argonne inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du Code électoral, sont convoqués le **dimanche 16 juin 2024**, à l'effet d'élire six conseillers municipaux.

**Article 2 :** Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 23 juin 2024**.

**Article 3 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral.

**Article 4 :** Les candidatures sont déposées (sur rendez-vous), pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- à partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- et le jeudi 30 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.58.13 ou 03.29.77.58.56.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 17 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (six).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

**Article 5 :** La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 3 juin 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 15 juin 2024 à zéro heure.

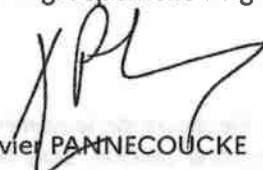
En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 17 juin 2024 à zéro heure et close le samedi 22 juin 2024 à zéro heure.

**Article 6 :** Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 12 juin 2024 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 19 juin 2024 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

**Article 7 :** Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

**Article 8 :** Le Sous-Préfet de Verdun et madame la Maire de la commune d'Esnes-en-Argonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Verdun.

  
Xavier PANNECOUCKE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).